ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 321

présenté par M. Guilloteau

DTICLE 5

ARTICLE 7

À l'alinéa 10, après le mot :

« objectifs »,

insérer les mots:

« la préservation et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est de rénover le patrimoine existant mais la rénovation doit être associée à la préservation d'un patrimoine historique et architectural parfois fragile dans l'ensemble urbain.